

## CONTRAT

### Action de formation (atelier, formation, congrès ou tout autre événement de nature comparable) dans le cadre de la formation professionnelle continue

Entre :

- Expertise Formations asbl, organisme de formation continue, représenté par Emmanuelle Jacques
- et
- Moi-même, qui valide et approuve électroniquement "par clic" le présent contrat, ci-après désigné(e) "le participant",

est conclu un contrat de formation professionnelle.

#### Article 1 : Objet de la convention

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation (atelier, formation, congrès ou tout autre événement de nature comparable) dont l'intitulé, les noms du ou des formateurs et intervenants, les dates programmées, le nombre de jours, la durée (nombre d'heures) et le contenu sont stipulés dans le descriptif publié en ligne.

#### Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie "Érudition" des compétences transversales qui assurent la qualité des actes logopédiques :

"Les logopèdes font preuve d'un engagement constant envers l'excellence dans la pratique logopédique par un processus de développement professionnel continu, en enseignant, en partageant leur expertise, en évaluant les données probantes ou en contribuant à l'avancement de la recherche scientifique en logopédie."

Sanction de l'action de formation : à l'issue de l'action de formation sera remise une attestation de participation à ladite action de formation. Celle-ci est nominative, stipule le nombre d'heures et la thématique de l'action de formation et est signée par le(s) formateur(s) / intervenant(s) et / ou le représentant de l'organisme de formation, le tout sous conditions de :

- signature du présent contrat ;
- signature de la feuille d'émargement de présence ;
- règlement du solde de la formation.

Le participant atteste avoir pris connaissance du programme de l'action de formation.

#### Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire

Afin de suivre l'action de formation susvisée et d'obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le participant est informé du fait qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en action de formation, un des titres suivants : diplôme de logopède / certificat de capacité en orthophonie / diplôme européen ou international équivalent (sauf indications contraires mentionnées dans le descriptif de l'action de formation).

#### Article 4 : Organisation de l'action de formation

Date(s) et lieu(x) : Voir informations détaillées dans le descriptif complet de l'action de formation.

Les présentations se dérouleront notamment au moyen de projections de diaporamas et/ou vidéos et des supports de formation reprenant les textes des diapositives seront fournis aux participants, sauf indications contraires des formateurs ou intervenants ou indications contraires stipulées dans le descriptif de l'action de formation.

A l'issue de l'action de formation, le participant recevra, par courrier électronique, un questionnaire d'évaluation de celle-ci, qu'il s'engage à renvoyer, dès que possible, à Expertise Formations asbl.

Expertise Formations asbl transmettra, pour sa part, au participant son attestation nominative de participation et sa facture, au plus tard dans les 30 jours suivant le dernier jour de l'action de formation.

## **Article 6 : Engagements du participant**

Le participant s'engage à :

- ne diffuser aucun des supports de l'action de formation, qu'ils soient écrits, audios, visuels ou audio-visuels ;
- ne pas filmer / enregistrer l'action de formation, tant en format audio que vidéo ;
- s'abstenir strictement de partager, prêter, transférer ou rendre accessible, de quelque manière que ce soit, son accès personnel à l'acte de formation en distanciel ou au visionnage du replay, que ce soit à des collègues, tiers ou à tout autre public non autorisé.

Si, en tout ou en partie, l'action de formation devait se retrouver diffusée (entre particuliers, au sein de structures employant ou collaborant avec le participant, par voie électronique, sur les réseaux sociaux ou autre plateforme de partage audio/vidéo, cette liste n'étant pas exhaustive), des poursuites légales s'ensuivraient. Toute infraction à cette obligation pourra donc donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au respect des conditions contractuelles. Exception pourrait cependant être faite si le participant obtenait un accord écrit préalable du dispensateur de l'action de formation et de l'organisme de formation proposant l'action de formation susvisée.

## **Article 6 : Délai de rétraction**

À compter de la date de signature du présent contrat et à condition qu'il y ait au moins 30 jours entre cette signature et le premier jour de l'action de formation, le participant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception. Si ces conditions sont respectées, l'organisme de formation n'exigera de la part du participant aucune somme ou indemnité.

## **Article 7 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est mentionné dans le descriptif complet de l'action de formation susvisée. Le paiement de l'acompte de 30% ou de la totalité du montant dû entérine l'inscription.

**2 cas de figure** coexistent :

- soit **30% via paiement en ligne** au moment de l'inscription **puis paiement du solde restant dû par virement** à :

Expertise Formations asbl                      Rue de Tramaka, 52                      5300 SEILLES (Belgique)

IBAN: BE20 7512 1136 4656

BIC: AXABBE22                                      BANK NAME: AXA BANK BELGIUM

Communication : Numéro de commande tel que spécifié sur Odoo (Sxxxxx) + nom-prénom du participant ;

- soit **100% via paiement en ligne**, au moment de l'inscription.

Des étalements de paiement restent envisageables, puisque la totalité du montant n'est pas à régler dès l'inscription, mais le montant dû pour l'action de formation devra impérativement être réglé avant le début de celle-ci, sauf autorisation expresse et uniquement après conclusion d'un accord préalable et écrit avec Expertise Formations asbl, accord dont les modalités seront clairement définies par e-mail ou message.

## **Article 8 : Annulation ou interruption de la formation**

En cas de cessation anticipée de l'action de formation du fait de l'organisme de formation ou d'abandon de l'action de formation par le participant pour tout autre motif que la force majeure\* dûment reconnue (justificatifs faisant foi), le présent contrat est résiliable selon les modalités financières suivantes :

- Si la résiliation intervient du fait de l'organisme :
  - avant les 15 jours précédant l'action de formation : l'organisme en avertit le participant par lettre recommandée avec accusé de réception / par mail avec accusé de réception et propose une date de report de l'action de formation / propose un avoir pour une autre session ou autre action de formation / rembourse au participant les sommes versées ;
  - dans les 15 jours précédant l'action de formation : l'organisme en avertit le participant par lettre recommandée avec accusé de réception / par mail avec accusé de réception et propose une date de report de l'action de formation / propose un avoir pour une autre session ou autre action de formation / rembourse au participant

les sommes versées. Dans le cas où des frais non annulables et non remboursables auraient été engagés (réservations d'hôtel, de train, d'avion...) et pour autant que le participant puisse en apporter la preuve, l'organisme de formation lui versera une indemnité de dédit de 50€ ou lui octroiera un avoir de même valeur pour une prochaine action de formation.

- Si la résiliation intervient du fait du participant, tenant compte du fait que l'organisme de formation a engagé des frais de gestion et d'organisation :
  - avant les 30 jours précédant l'action de formation : le participant en avertit l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception / par mail avec accusé de réception et sera remboursé des sommes versées, minorées de 50€ au titre de frais administratifs ;
  - du 30<sup>ème</sup> jour au 16<sup>ème</sup> jour précédant l'action de formation : le participant en avertit l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception / par mail avec accusé de réception et la moitié des sommes versées est acquise à l'organisme de formation ;
  - dans les 15 jours précédant la formation : l'intégralité des sommes versées est conservée par l'organisme de formation.

Les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue.

#### **Article 9 : RGPD et droit à l'image**

Expertise Formations asbl respecte scrupuleusement les règlements en vigueur en matière de collecte, de traitement et de protection des données personnelles. Vous trouverez plus de détails sur notre politique de respect de la vie privée dans le texte encadré en fin de contrat ainsi que sur <https://www.facebook.com/expertiseformations>.

À des fins pédagogiques ou de promotion, des photos seront prises lors des actions de formation et potentiellement utilisées sur la page Facebook, le site internet, la page Instagram d'Expertise Formations asbl (ou autres plates-formes, applications, réseaux sociaux, services de partage de photos liés aux activités de l'asbl, la liste n'étant pas exhaustive).

Par la signature de ce contrat, vous consentez à la prise de photos et à leur utilisation dans ce cadre. Si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée, vous devez nous en aviser expressément, avant l'action de formation.

#### **Article 10 : En cas de différends**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Namur sera seul compétent pour régler le litige.

##### Informations de base relatives à la protection des données

<b>Responsable du traitement</b>	Expertise Formations asbl	
<b>But principal de la collecte et du traitement de vos données</b>	Vous fournir toute information relative à nos activités de formation ou de coaching en matière de logopédie et de tous domaines s'y rapportant (recherche scientifique...).	<b>Base légale</b>
		Intérêt légitime
<b>Buts supplémentaires</b>	Réaliser des études de satisfaction portant sur les services d'Expertise Formations asbl. Vous fournir un service personnalisé en fonction de vos intérêts et préférences.	<b>Base légale</b>
	Vous fournir une prestation de l'un ou plusieurs services proposés par Expertise Formations asbl.	Intérêt légitime Exécution d'un contrat
<b>Vos droits</b>	Accéder à vos données à caractère personnel, les modifier, annuler et interdire leur traitement, ainsi que d'autres droits expliqués dans les informations supplémentaires.	
<b>Informations supplémentaires</b>	Vous pouvez consulter les informations supplémentaires et détaillées sur la protection des données par le biais du lien suivant : <a href="https://www.facebook.com/expertiseformations">https://www.facebook.com/expertiseformations</a>	

\* **Force majeure :**

En droit belge, la force majeure, justifiée à l'appui de pièces probantes, est une notion juridique qui permet aux parties de suspendre ou d'annuler l'exécution de leurs obligations contractuelles pour autant que l'événement réponde aux trois caractéristiques CUMULATIVES suivantes :

1. il est imprévisible ;
2. il est irrésistible quant à sa survenance et ses conséquences (insurmontable) ;
3. il échappe au contrôle des personnes concernées (il ne peut être imputable au débiteur de l'obligation).

Une grève sauvage (donc non anticipable), un tsunami, une guerre, le sinistre du lieu de la prestation ou le décès du participant ou du formateur constituent par exemple des cas de rupture pour force majeure car ces situations imprévisibles échappent au contrôle des personnes et sont par nature inévitables. Une grève annoncée, des chutes de neige ou du verglas en hiver sont quant à eux des événements prévisibles qui ne constituent pas des cas de force majeure.

La maladie du participant ou de l'un de ses proches, le décès de l'un des proches du participant ne sont donc, par exemple, malheureusement pas considérés comme des cas de force majeure. Cependant, en cas d'annulation au moins 15 jours avant le début de l'acte de formation et selon les circonstances spécifiques liées à la formation (présence ou absence d'une liste d'attente pour ladite formation, délai court ou long entre le moment où le participant mentionne sa non-participation et le début de la formation, proposition d'un "participant remplaçant" par le participant qui se désiste...), Expertise Formations asbl pourra À TITRE EXCEPTIONNEL (donc sans que cela soit une reconnaissance du bien-fondé de la demande du participant, mais bien sous forme de pur geste commercial) ne réclamer qu'une partie des montants dus. Vu l'existence de frais incompressibles (liés notamment à la location des salles, au catering dans les hôtels, à la rémunération des formateurs, aux frais fixes de gestion...), Expertise Formations asbl gardera donc, quoiqu'il advienne, une partie du prix total de la formation. Chaque cas de figure sera analysé indépendamment de tous les autres.

En cas de litige, ce sont les tribunaux qui décident si l'événement relève de la force majeure.